DRH/EF/CL/SC
Ingénieur hospitalier
Spécialité : recherche clinique

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ARRETE N° 2023-030

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des ingénieurs de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres et diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier,
- Vu l'Arrêté du 17 mars 1995, modifié fixant la composition des Jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade **d'Ingénieur Hospitalier domaine recherche clinique** est ouvert au CHU de Grenoble **à partir du 27 juin 2023*** en vue de pourvoir dans cet établissement **1 poste au pôle santé publique (voir profil de poste)**

(* la date définitive sera fixée en fonction des disponibilités du jury)

ARTICLE 2 :

Peuvent postuler les candidats titulaires, dans la spécialité recherche clinique :

- d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié précité,
- d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n°91-868 du 5 septembre 1991 aura été reconnu par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (le dossier à présenter à la commission d'équivalence est à retirer puis à remettre rempli au service Concours qui se charge de l'envoi à la Commission).

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidature seront composés de la manière suivante :

1° une **lettre de candidature** motivée qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours,

2° un **curriculum vitae détaillé** établi par le candidat (**précisant** nom prénom, adresse, téléphone et/ou numéro de portable, âge, date de naissance, situation familiale, nationalité, diplômes obtenus, expériences professionnelles etc....)

3° une **copie de l'original des diplômes** ou certificats dont est titulaire le candidat, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination)

4° le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie de ce document ou une copie de la 1ère page du livret militaire,

5° Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport (nationalité française ou européenne exigée conformément à la loi du 9 janvier 1986 précitée)

Les dossiers de candidature doivent être adressés, **au plus tard le 26 mai 2023** par écrit, au Directeur des Ressources Humaines**, par lettre recommandée** le cachet de la poste faisant foi, **ou remis en mains propres** au service des concours de la DRH (de 9 h à 11 h 30) :

Direction des Ressources Humaines- service concours Bureau D222
C.H.U. Grenoble Alpes
CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9

Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires :
- pour la constitution du dossier de concours,
- pour la constitution **du dossier d'équivalence qui sera à remettre au bureau des concours le 15 mai 2023 dernier délai.**

ARTICLE 4 :

Le Jury du concours sur titres est composé comme suit :

a) Le Directeur de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, président ;

b) Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le Directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'Ingénieur Hospitalier ;

c) Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

Au vu des délibérations du Jury, le Directeur de l'établissement organisateur du concours arrête, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste définitive d'admission et la liste complémentaire, comme défini par l'article 6-1 du décret 91-868 précité.

ARTICLE 5 :

Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Madame le Directeur général du CHU Grenoble Alpes ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

La Tronche, le 25/04/2023

CHU GRENOBLE ALPES - Direction des Ressources Humaines - CHU GRENOBLE ALPES

P/le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur Adjoint des Ressources Humaines,

E. FIDON

DIFFUSION GENERALE
AFFICHAGE SUR LE PORTAIL DES CONCOURS DE L'ARS

Annexe II de l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres et diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier

a) Diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes ;

b) Diplôme d'architecte reconnu par l'Etat ;

c) Diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, délivré dans l'un des domaines mentionnés à l'annexe I (b).

	PROFIL DE POSTE *Date de diffusion : 26.12.2019*	Nb de Pages : 3

Attaché.e de recherche clinique

Fiche métier associée : ARC
Grade : Ingénieur

Rédaction	Vérification	Approbation
Anne MONNET-HOEL Coordinatrice COREVIH arc alpin	Nom : Pr Olivier EPAULARD Fonction : Président COREVIH arc alpin Date : 21/10/2019	Nom : Mme BRASSELET Sandrine Fonction : Chef de pôle PUMA Directrice pôle PUMA Date : 22/10/2019

Exigence institutionnelle

Chaque agent est tenu au secret professionnel, au devoir de discrétion professionnelle et au respect des règles de confidentialité.

Lieu d'exercice : Site Nord ☒ Site Sud ☐ CMC ☐ La Bâtie ☐

Présentation du COREVIH Arc alpin

Les COREVIH sont des organisations territoriales de référence pour l'ensemble des acteurs qui concourent à la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles et l'infection à VIH et à la prise en charge médicale, psychologique et sociale des patients infectés par le VIH.
Le COREVIH de l'Arc Alpin a été mis en place en 2008. Son territoire de référence couvre les départements de l'Isère, la Savoie et la Haute Savoie.
Pour plus d'information : www.alpesansida.com; www.corevih-arcalpin.fr

DEFINITION DU POSTE

Au sein du COREVIH, le.la ARC sera en charge d'administrer la base de données NADIS, d'organiser le recueil et le traitement informatique des données VIH et IST, de coordonner la mise en place et le suivi des études épidémiologiques du COREVIH, de participer au recueil épidémiologique pour que celui-ci soit exhaustif et de qualité et garantisse la sécurité des personnes et le respect de la réglementation.

LIAISONS HIERARCHIQUES

- N+1 : Le coordinateur/ La coordinatrice du COREVIH
- N+2 : Le/la Président.e du COREVIH

LIAISONS FONCTIONNELLES

- La coordinatrice du COREVIH
- Equipe du COREVIH dont les Technicien.nes d'Etudes Cliniques du COREVIH arc alpin
- Responsable du DOMEVIH à l'INSERM
- Membres de la cellule épidémiologique
- Bureau du COREVIH
- Commissions du COREVIH

AUTRES RELATIONS PROFESSIONNELLES LES PLUS FREQUENTES

- Les équipes d'infectiologie, de médecine interne et des centres de dépistages des sites concernés
- Les membres du COREVIH
- Les membres de la cellule d'expertise épidémiologique, et des Commissions du COREVIH
- Santé Publique France Auvergne Rhône Alpes
- ARS Auvergne Rhône Alpes
- Techniciens d'Etudes Cliniques des autres COREVIH en France
- Equipe NADIS

ACTIVITES PRINCIPALES

La répartition du temps entre les différentes missions sera souple, évolutive et adaptée en fonction des périodes de l'année.

- Administrer la base de données NADIS, et organiser le recueil et le traitement informatique des données VIH et IST :
  - Contrôler la qualité et la conformité des documents, tableaux de bord et données épidémiologiques du COREVIH
  - Elaborer, mettre en place et exploiter des tableaux de bord spécifiques
  - Gestion et administration de NADIS
  - Réalisation et création d'outils épidémiologiques si nécessaire
  - Traitement et analyse de l'information épidémiologique : extraction, regroupement et représentation graphique
  - Veille épidémiologique
  - Veiller à la bonne application du règlement RGPD
- Exploiter la base de données :
  - Elaborer le rapport d'activité annuel du COREVIH
  - Transmettre des données aux médecins, aux Commissions de travail et à la cellule d'expertise épidémiologique à leur demande
  - Enrichir les travaux des commissions thématiques du COREVIH
  - Initier des enquêtes cliniques sur la file active de l'arc alpin
- Coordonner les études épidémiologiques de l'arc alpin
  - Assurer que l'inclusion et le suivi se fasse en toute sécurité et que l'étude se déroule conformément aux procédures décrites dans le Protocole et les Bonnes Pratiques Cliniques.
  - Gestion et coordination des centres et de tous les aspects du monitoring
  - Vérification des conditions d'inclusion du patient (critères d'éligibilité, information +/- consentement),
  - Suivi de la sécurité des patients et alerte en cas de problème durant l'étude
  - En charge du contrôle qualité des données recueillies par le centre (vérification de la cohérence par rapport au dossier médical du patient)
  - Gestion et traitement des données / informations (recherche, recueil, analyse, priorisation, diffusion, classement, suivi)
- Participer au recueil épidémiologique :
  - Recueil, saisie, traitement, codage et contrôle des données à saisir dans la base
  - Contrôle qualité des données avec l'équipe TEC et médicale
  - Venir en soutien des TEC quand il est nécessaire, notamment sur l'Isère
  - Réalisation d'études et de travaux de synthèses
- Participation aux réunions d'équipe et plénières

COMPETENCES REQUISES

Savoir-être

- Grande rigueur dans l'analyse et le recueil des données
- Très bonne organisation de travail
- Ecoute
- Etre constructif.ve
- Capacité à travailler en équipe et en réseau
- Esprit d'initiative
- Savoir faire preuve de diplomatie
- Adaptabilité

Savoir-Faire

- Utilisation experte d'excel (exploitation et présentation des données)
- Connaissance de NADIS et du DOMEVIH est un plus
- Analyser des données, et des tableaux de bord
- Conception de base de données
- Elaborer et rédiger des projets de recherche épidémiologique
- Evaluer la pertinence des données et/ou informations
- Utiliser le dossier hospitalier du patient et le dossier médical informatisé
- Planifier sur l'année sa charge de travail
- Respect scrupuleux des principes de confidentialité au regard des patients et des données des études
- Donner des présentations orales et écrites à différents types de publics

Savoirs

- Anglais scientifique
- Connaissance parfaite des logiciels de bureautique « Office »
- Statistique
- Gestion des données
- Connaître la base de données NADIS est un plus

PRE-REQUIS

Profil ou expérience niveau Bac +5 ARC, gestion de base de données généraliste, débutant accepté

EVOLUTION POSSIBLE DU POSTE ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Une évolution du poste de travail est possible en lien avec l'évolution de la structure COREVIH et du projet d'établissement.

LIEUX DE TRAVAIL

CHU Grenoble Alpes, avec de fréquents trajets sur l'arc alpin et plus rarement à Lyon ou pour des Congrès en France.

QUOTITE ET HORAIRES DE TRAVAIL

- 1 ETP
- Possibilité de réunions le soir pour participer aux commissions thématiques du COREVIH, assemblées plénières, événementiels, formations et sensibilisations programmées, etc
- Pas de travail les dimanches et jours fériés
- Télétravail possible